

Conseil municipal

Séance ordinaire du 26 mars 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 26 mars 2019, à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne et Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron, Ian Langlois et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Alain Laplante, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

26 mars 2019

Madame la conseillère Patricia Poissant est absente.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 38.

ORDRE DU JOUR

No 2019-03-0146

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- ajout de l'item 6.6 : Mandat à une firme d'avocats – Demande de pourvoi en contrôle judiciaire intentée par Alain Laplante ;
- ajout de l'item 7.4 : Versement d'une contribution financière à la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. ;
- ajout de l'item 8.4 : Embauche temporaire au poste de conseiller en rémunération au Service des ressources humaines ;
- ajout de l'item 12.3 : Dépenses supplémentaires relatives au déneigement du réseau routier 2018-2019.

EN AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE :

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'ajouter également l'item suivant à l'ordre du jour :

- 6.7 : Prolongation du contrat de travail de monsieur Sylvain Latour ;

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition d'amendement :

26 mars 2019

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Yvan Berthelot et Marco Savard.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau, messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois et monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 8

CONTRE : 4

ADOPTÉE

Par la suite, le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel qu'amendé à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors des dernières séances du conseil municipal. Il apporte également certains compléments d'information aux propos qui y ont été émis.

PROCÈS-VERBAUX

No 2019-03-0147

Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 29 janvier, 5 et 26 février 2019

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux des séances tenues les 29 janvier, 5 et 26 février 2019, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les procès-verbaux des séances tenues les 29 janvier, 5 et 26 février 2019 soient adoptés tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 mars 2019

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2019-03-0148

Signature d'un bail pour l'utilisation d'un local à des fins d'entreposage – 360, boulevard du Séminaire Nord

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en espace d'entreposage ;

CONSIDÉRANT la disponibilité d'un local de 5 250 pieds carrés dans l'immeuble situé au 360, boulevard du Séminaire Nord ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit autorisée la signature d'un bail avec la personne morale « 9118-5108 Québec inc. » pour la location d'un espace d'entreposage d'une superficie de 5 250 pieds carrés, dans le bâtiment sis au 360, boulevard du Séminaire Nord, moyennant un loyer mensuel de 2 923,93 \$, frais et taxes inclus, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0149

Signature d'une entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie avec la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine

CONSIDÉRANT qu'il est bénéfique pour la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de se doter d'une entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage ;

CONSIDÉRANT que la Régie et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désirent se prévaloir des dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* afin de conclure cette entente d'entraide entre leur Service de sécurité incendie respectif ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

26 mars 2019

D'autoriser le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0150

Appel d'offres - SA-1143-AD-18 - Modernisation des équipements technologiques du Service de police

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la modernisation des équipements technologiques du Service de police ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Hypertec Systèmes inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Hypertec Systèmes inc. », le contrat pour la modernisation des équipements technologiques du Service de police, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item indiqués dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1143-AD-18 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant total global estimé de 83 092,43 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds de roulement, le tout tel qu'édictee par la résolution no 2018-12-0966.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0151

Exercice d'un recours visant à obtenir une ordonnance de démolition de l'immeuble situé au 178, rue Saint- Pierre

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 178, rue Saint-Pierre, constitué du lot 4 260 440 du cadastre du Québec, est dans un état tel qu'il met en danger la sécurité des personnes ;

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2018, le propriétaire de cet immeuble a commencé la démolition de celui-ci, mais que ces travaux ont été abandonnés ;

CONSIDÉRANT que la partie de l'immeuble non démolie risque de s'effondrer ;

26 mars 2019

CONSIDÉRANT qu'il est urgent qu'une ordonnance soit rendue pour assurer la sécurité des personnes ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire ne répond plus aux représentants de la Ville et qu'il est impossible de connaître ses intentions quant à la poursuite des travaux de démolition ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisé l'exercice d'un recours devant la Cour supérieure afin d'obtenir une ordonnance de démolition de l'immeuble situé au 178, rue Saint- Pierre et de maintien de surveillance adéquate et qu'à défaut de s'exécuter, la Ville pourra, aux frais du propriétaire, maintenir une surveillance adéquate et procéder à la démolition de cet immeuble et pour obtenir toutes autres ordonnances jugées pertinentes en lien avec cette démolition.

Qu'un mandat soit accordé à la firme d'avocats Bélanger Sauvé pour représenter la Ville dans cette affaire et d'autoriser l'avocate-conseil à signer pour et au nom de la Ville tout document nécessaire à l'exécution de ce mandat.

D'autoriser l'avocate-conseil à mandater tout autre professionnel nécessaire à l'exécution du mandat.

D'autoriser à cette fin une dépense d'au plus 50 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0152

Remerciements à monsieur Sylvain Latour

CONSIDÉRANT que le contrat de travail liant la Ville et monsieur Sylvain Latour, à titre de coordonnateur aux relations médias et affaires politiques, prendra fin le 30 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que depuis 2002, monsieur Latour a occupé différents postes au sein de la Ville, dont chef de cabinet à la mairie, responsable des relations médias et attaché de presse à la mairie et, depuis 2018, coordonnateur aux relations médias et affaires politiques ;

CONSIDÉRANT que durant toutes ces années, monsieur Sylvain Latour a effectué un excellent travail et a fait preuve d'un entier dévouement et d'un professionnalisme exemplaire ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

26 mars 2019

Que le conseil municipal transmette ses plus sincères remerciements à monsieur Sylvain Latour pour l'excellence du travail accompli et pour le professionnalisme exemplaire dont il a fait preuve tout au long de son emploi au sein de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, et lui souhaite le meilleur des succès dans tous ses projets futurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0153

Mandat à une firme d'avocats – Demande de pourvoi en contrôle judiciaire intentée par Alain Laplante

CONSIDÉRANT que le 25 mars 2019, la Ville a reçu signification d'une demande de pourvoi en contrôle judiciaire intenté par Alain Laplante afin que la Ville soit condamnée à payer les frais de défense de ce dernier dans le dossier 755-17-002798-182 (Groupe Guy Samson inc. et Place de la Cabinetterie inc. contre Alain Laplante) `;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater une firme d'avocats pour représenter la Ville et défendre ses intérêts dans cette affaire ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Qu'un mandat soit accordé à la firme d'avocats Bélanger Sauvé afin de représenter la Ville et préserver ses intérêts dans la cadre de la demande de pourvoi en contrôle judiciaire intentée par Alain Laplante dans le dossier 755-17-002950-197.

Qu'une dépense de 25 000 \$ soit autorisée à cette fin.

Monsieur le maire Alain Laplante s'abstient de voter sur cette proposition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0154

Prolongation du contrat de travail de monsieur Sylvain Latour

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de monsieur Sylvain Latour, à titre de coordonnateur aux relations médias et affaires politiques, prendra fin le 30 avril prochain et qu'il y a lieu de le prolonger pour une période de six (6) mois ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

26 mars 2019

Que le contrat de travail de monsieur Sylvain Latour, à titre de coordonnateur aux relations médias et affaires politiques, soit prolongé pour une période de six (6) mois, soit jusqu'au 31 octobre 2019, aux mêmes conditions.

Que la directrice du Service des ressources humaines soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Yvan Berthelot et Marco Savard.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau, messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois et monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 8

CONTRE : 4

ADOPTÉE

FINANCES MUNICIPALES

No 2019-03-0155

Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 2019-08 au montant total de :
1 525 957,44 \$
- Liste n° 2019-09 au montant total de :
1 345 215,27 \$
- Liste n° 2019-10 au montant total de :
2 448 911,23 \$
- Liste n° 2019-11 au montant total de :
1 347 176,91\$

26 mars 2019

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour les mois de janvier et février 2019 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0156

Vente du camion-citerne portant le no 03D500

CONSIDÉRANT que le véhicule n° 03D500 a maintenant plus de 15 ans d'usure et ne peut plus être utilisé comme véhicule de première ligne ;

CONSIDÉRANT que le camion n° 184806, mis en service en octobre dernier, remplace ce camion en plus de remplacer le véhicule 04D205, vendu en 2018 ;

CONSIDÉRANT que le Service des finances, division approvisionnement, a procédé par encan public via le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la vente du véhicule no 03D500 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 34 du règlement no 1693 relatives à la disposition d'actifs appartenant à la municipalité ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser le Service des finances, division approvisionnement, à confirmer au Centre de services partagés du Québec la vente du véhicule de marque Freightliner, modèle FL80 (MCV), n° série 1FVHBXAK43HM01969, de l'année 2003, à l'entreprise « Aéro-Feu Ltée » au montant de 80 000 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0157

Résolution modifiant le règlement d'emprunt no 1749

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2019-01-0062, le conseil municipal procédait à l'adoption du règlement n° 1749 intitulé : « Règlement d'emprunt visant à payer les coûts de refinancement des règlements n°s 603, 683, 752, 764, 782, 788, 790, 793, 805, 808, 948, 950, 953, 1078, 1100, 1108, 1118, 1134, 1152, 1159, 1160, 1181, 376, 485, 631, 697, 727, 747, 763, 782, 788, 790, 793, 806, 826, 842, 868, 951, 971, 1020, 1061, 1075, 1087, 1094, 1100, 1107, 1108, 1160, 1181 et 1186, de la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » ;

26 mars 2019

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'apporter des précisions au texte du règlement n° 1749 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes permettant de modifier ledit règlement par résolution ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

De modifier le 1^{er} alinéa de l'article 3 du règlement n° 1749 par l'ajout, après les mots « proportion du », des mots suivants : « montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au ».

D'ajouter l'alinéa suivant à l'article 3 : « Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification aux règlements n^{os} 0603 et 1087 en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, selon le mode prévu à cette disposition ».

De remplacer l'article 4 par le suivant : « La taxe imposée ou la tarification exigée en vertu de l'article 3 ne seront pas exigibles des propriétaires qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition de ces règlements permettant le paiement par anticipation. ».

De transmettre aux autorités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0158

Versement d'une contribution financière à la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc.

CONSIDÉRANT les apports positifs de la tenue de l'International des montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la Ville, ses citoyens ainsi que les bénéfices qu'ils en retirent au niveau des retombées économiques et médiatiques et les emplois créés à cette occasion ;

CONSIDÉRANT les besoins actuels de la Corporation du festival des montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. en fonds de roulement afin de réserver les artistes de la prochaine édition de l'International ;

26 mars 2019

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

De verser une contribution financière de 400 000 \$
à la Corporation du festival de montgolfières de
Saint-Jean-sur-Richelieu inc.

De puiser les sommes requises à cette fin à même
les disponibilités du surplus affecté – Éventualités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

No 2019-03-0159

Nomination au poste de chef aux opérations au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT qu'un poste de chef aux
opérations au Service de sécurité incendie est vacant et qu'il y a
lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser la nomination de monsieur Éric
Delorme au poste de chef aux opérations au Service de sécurité
incendie, et ce, à compter du ou vers le 1^{er} avril 2019.

Que les conditions de travail de monsieur Delorme
soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des
employés cadres incendie et qu'il soit assujetti à une période de
probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0160

Embauche au poste de conseiller à la Direction générale

CONSIDÉRANT la charge de travail à la Direction
générale ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser l'embauche sur une base temporaire, à
temps partiel, de monsieur Paul Rathé au poste de conseiller à
la Direction générale, et ce, rétroactivement au 4 mars 2019.

26 mars 2019

Que les conditions de travail de monsieur Rathé soient celles édictées au contrat intervenu entre ce dernier et la Ville et que ce contrat, signé par la directrice du Service des ressources humaines, soit entériné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0161

Embauche au poste de greffière adjointe à la Cour municipale

CONSIDÉRANT que le poste de greffière adjointe à la Cour municipale est vacant suite à une promotion interne et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser l'embauche de madame Stéphanie Viger au poste de greffière adjointe à la Cour municipale, et ce, à compter du ou vers le 15 avril 2019.

Que les conditions de travail de madame Viger soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équités et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0162

Embauche temporaire au poste de conseiller en rémunération au Service des ressources humaines

CONSIDÉRANT l'absence temporaire de la titulaire du poste en conseiller de rémunération pour le Service des ressources humaines ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'autoriser l'embauche, sur une base temporaire, de madame Stéphanie Deschamps au poste de conseiller en rémunération au Service des ressources humaines, et ce, à compter du ou vers le 16 avril 2019.

Que les conditions de travail de madame Deschamps soient celles édictées au contrat intervenu entre cette dernière et la Ville et que ce contrat, signé par la directrice du Service des ressources humaines, soit entériné.

Que madame Deschamps soit assujettie à une période de probation de 6 mois calendrier.

26 mars 2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2019-03-0163

Autorisation pour la tenue de l'événement Festival bière et poutine du Vieux-Saint-Jean au parc Gerry-Boulet

CONSIDÉRANT la proposition de l'organisme «Festival gourmand du Québec» d'organiser un festival bière et poutine dans un parc municipal ;

CONSIDÉRANT que cet événement apportera un rayonnement médiatique à la Ville ainsi que des retombées pour le Vieux-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT que l'accès au site sera gratuit pour tous ;

CONSIDÉRANT la crédibilité des organisateurs et le succès rencontré par cette organisation dans d'autres villes du Québec ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser la tenue de l'événement Festival bière et poutine du Vieux-Saint-Jean dans le parc Gerry-Boulet du 12 au 14 juillet 2019.

D'autoriser le prêt de matériel pour la tenue de l'activité (tables de pique-nique, barrières, poubelles, etc.).

D'autoriser la vente d'alcool et de denrées alimentaires sur le site durant le déroulement de l'événement.

Qu'une entente écrite entre l'organisation et la Ville soit préparée afin de déterminer les obligations de chaque partie.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0164

26 mars 2019

Autofinancement municipal du programme "Aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes" du ministère de la Culture et des Communications du Québec - 2019-2020

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu alloue un budget annuel total de 450 000 \$ pour l'achat de documents en bibliothèque, ce montant englobant la subvention annuelle estimée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pourrait se voir accorder par le ministère de la Culture et des Communications du Québec une subvention dans le cadre du programme « Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » pour l'exercice financier 2019-2020;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à autofinancer la totalité du programme « Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » du ministère de la Culture et des Communications du Québec, soit 450 000 \$, y compris la part correspondant à la subvention dudit ministère pour l'exercice financier 2019-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0165

Signature d'une entente et diverses autorisations pour la tenue de l'événement « Led Zeppelin » au parc Gerry-Boulet

CONSIDÉRANT la proposition de « Festival Classica » de présenter le spectacle « Led Zeppelin »;

CONSIDÉRANT que la Ville désire offrir aux citoyens l'opportunité d'assister à ce concert extérieur, et ce, gratuitement;

CONSIDÉRANT le succès des événements de 2017 et 2018 où près de 16 000 spectateurs se sont présentés chaque année sur le site de l'événement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder diverses autorisations pour assurer le bon déroulement de l'événement et la sécurité;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le contrat à intervenir avec

26 mars 2019

«Festival Classica» pour la tenue du concert extérieur « Led Zeppelin », le 8 juin 2019, à 21 h (ou le 9 juin à 14 h en cas de report), au parc Gerry-Boulet.

D'autoriser le versement à « Festival Classica » d'une somme de 117 450 \$, taxes applicables incluses, et ce, à même les crédits disponibles au poste comptable approprié.

D'autoriser la fermeture des rues suivantes le samedi 8 juin 2019, et ce, de 16 h à minuit ou, en cas de report, le 9 juin 2019 de 10 h à 17 h :

- rue Frontenac entre les rues Jacques-Cartier Nord et Richelieu;
- rue du Royal-22^e-Régiment.

D'autoriser, au besoin, l'inversion de la circulation sur la rue du Royal-22^e-Régiment afin de favoriser la fluidité de la circulation les 8 et 9 juin 2019.

D'interdire le stationnement de véhicules sur la rue Frontenac le samedi 8 juin 2019 de 15 h à minuit ou, en cas de report, le 9 juin 2019 de 9 h à 17 h.

D'autoriser l'extension du couvre-feu à 1h dans la nuit du samedi 8 juin au dimanche 9 juin (règlement sur le bruit).

D'autoriser la vente d'alcool et de nourriture sur le site de l'événement par les fournisseurs autorisés conditionnellement à l'obtention des permis nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0166

Désignation de mandataires - Demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec pour le soutien au développement des collections des bibliothèques

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications du Québec continue de soutenir le développement de collections dans les bibliothèques publiques autonomes ;

CONSIDÉRANT que cette aide gouvernementale se traduira, cette année encore, par une importante subvention des dépenses consacrées à l'acquisition de livres, brochures, périodiques, enregistrements audio et documents multimédias et électroniques pour notre réseau de bibliothèques municipales ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

26 mars 2019

Que soient autorisés la production et le dépôt, au ministère de la Culture et des Communications du Québec, d'une demande d'aide financière dans le cadre de « L'appel de projets en développement de collection des bibliothèques publiques autonomes du Québec 2019-2020 » et que monsieur Mario Bastien, directeur du Service de la culture, du développement social et du loisir et madame Johanne Jacob, chef de la Division bibliothèques, soient désignés comme mandataires aux fins de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0167

Signature d'un bail pour l'utilisation de deux (2) locaux à des fins d'entreposage – 360, boulevard du Séminaire Nord

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite offrir aux organismes reconnus des espaces d'entreposage ;

CONSIDÉRANT le manque de locaux disponibles pour des fins d'entreposage à même les bâtiments municipaux et qu'il y a en conséquence lieu de louer des locaux à cette fin ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit autorisée la signature d'un bail avec la personne morale « 9118-5108 Québec inc. » pour la location de deux (2) locaux d'entreposage, nos 57 et 58, dans le bâtiment sis au 360, boulevard du Séminaire Nord, moyennant un loyer mensuel de 389,77 \$ par local, toutes taxes incluses, pour la période du 1er mai 2019 au 31 octobre 2019.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Que les sommes requises soient prises à même les disponibilités du poste comptable concerné par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0168

Signature d'une entente pour la location du centre sportif Saint-Noël-Chabanel pour les besoins de « L'association de basketball de Saint-Jean-sur-Richelieu »

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, « L'Association de basketball de Saint-Jean-sur-Richelieu » est un organisme reconnu ;

26 mars 2019

CONSIDÉRANT la non-disponibilité de locaux dans les bâtiments municipaux et dans les écoles gérés par le Service de la culture, du développement social et du loisir pour loger ledit organisme ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires de l'immeuble situé au 815, 2e Rue, connu comme étant le centre sportif Saint-Noël-Chabanel consentent à louer leur immeuble pour les besoins d'organismes sportifs ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

D'autoriser le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocate-conseil à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une entente avec la personne morale « 9293-0114 Québec inc. » pour la location d'un local (gymnase) dans l'immeuble situé au 815, 2e Rue à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que cette entente soit d'une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, avec possibilité de quatre (4) renouvellements automatiques, et ce, pour un montant forfaitaire annuel de 4 200 \$, taxes incluses.

Que, d'autre part, un tarif de 20 \$, par heure d'occupation par l'organisme, soit versé au propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0169

Signature d'un addenda à l'entente de développement culturel – 2018-2020

CONSIDÉRANT que par la résolution no 2017-05-0251, le conseil municipal autorisait la signature d'une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications et la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu pour les années 2018, 2019 et 2020 ;

CONSIDÉRANT que le ministère offre l'opportunité d'ajouter deux nouveaux projets à l'actuelle entente régionale de développement culturel en développement des publics en bibliothèque et a réinjecté un soutien financier de 45 000\$ supplémentaire moyennant une contribution similaire de la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'il serait pertinent de favoriser le développement des publics dans le virage à entreprendre dans les nouvelles bibliothèques de L'Acadie et Adélar Berger subséquemment aux travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT qu'il serait intéressant de mettre en place un lieu de bouquinage éphémère au Domaine Trinity pour la saison estivale 2019 et d'implanter de nouveaux projets pour améliorer la littératie chez les aînés et les 0-5 ans;

26 mars 2019

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, du développement social et du loisir est disposé à injecter également 45 000\$ à même ses disponibilités financières dans la réalisation de ces deux projets ;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre également l'opportunité d'ajouter deux autres nouveaux projets à l'actuelle entente et à réinjecter un soutien financier de 34 500\$ supplémentaire pour deux nouveaux projets, l'un de 25 000\$ pour le déploiement d'un spectacle multidisciplinaire nommé « CorresponDanse » mariant la danse, les nouvelles technologies et l'histoire et un projet de 9 500\$ pour l'élaboration d'un circuit découverte sur les berges du ruisseau de Bleury (Hazen).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'autoriser le Service de la culture, du développement social et du loisir à déposer une nouvelle demande au ministère de la Culture et des Communications du Québec pour l'obtention d'un soutien financier supplémentaire de ce dernier de 79 500 \$.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu un addenda à l'actuelle entente de développement culturel liant le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville.

D'autoriser le Service de la culture, du développement social et du loisir à des dépenses municipales 2019 de 40 000\$ pour la réalisation du site de bouquinerie éphémère au Domaine Trinity, de 9 500\$ pour l'aménagement d'un circuit découverte des berges du ruisseau de Bleury (Hazen), de 25 000\$ pour la création du spectacle « CorresponDanse » et une dépense municipale de 50 000\$ pour le projet d'amélioration de la littératie chez les 0 à 5 ans et les aînés à l'exercice financier 2020.

Qu'une dépense de 45 000 \$ soit autorisée à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0170

Autorisation de passage pour l'édition 2019 du Marathon des Érables sur le territoire de la Ville

CONSIDÉRANT que le marathon des Érables se déroule en collaboration avec la municipalité de Mont-Saint-Grégoire depuis 2013 ;

CONSIDÉRANT que cette année les organisateurs souhaitent emprunter le rang des Cinquante-Quatre et le rang

26 mars 2019

Saint-Édouard, dans le secteur Saint-Athanase Nord et que les demandes liées à ce passage sont assez modestes ;

CONSIDÉRANT que les coureurs seront très espacés et qu'ils pourront courir sur l'accotement ;

CONSIDÉRANT que le tracé sera délimité avec des cônes et que de la signalisation additionnelle sera déployée avisant les automobilistes de la présence de coureurs;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

D'autoriser le passage, le 27 avril 2019, de 7h à 13h, du marathon des Érables, sur le territoire de la municipalité, conditionnellement à ce que cet événement soit sanctionné par la Fédération québécoise d'Athlétisme et ce, tel que demandé par l'organisation « Just Run ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0171

Adoption du Plan d'action 2019 visant la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées

CONSIDÉRANT que selon les articles 61.1, 61.3 et 67 de *la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (R.L.R.Q., c. E 20.1), la Ville se doit d'adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et décrivant les mesures prises dans le but de les réduire ;

CONSIDÉRANT que le plan d'action municipal doit être produit et rendu public annuellement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le conseil municipal adopte et rende public le document intitulé « Plan d'action 2019 – Pour la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées », le tout tel que préparé par le comité accessibilité universelle et municipalité amie des aînés, lequel est joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0172

Signature de l'entente de l'événement « La Boom de l'été » qui aura lieu les 24 et 25 août 2019

26 mars 2019

CONSIDÉRANT que l'événement « La Boom de l'été » est inscrit au calendrier municipal 2019 de la Ville;

CONSIDÉRANT que cet événement est gratuit et accessible à tous;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'autoriser le greffier ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'entente à intervenir avec la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu relative à la gestion de l'événement « La Boom de l'été » les 24 et 25 août 2019;

D'autoriser le versement de la somme de 79 000 \$, taxes incluses, à la Chambre de commerce et de l'Industrie du Haut-Richelieu, et ce, à même les crédits disponibles au poste comptable approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion puisqu'elle fait partie de l'organisation du Salon d'été. Elle s'abstient de prendre part au débat et de voter sur cette question.

No 2019-03-0173

Salon d'été 2019 – Entente de services

CONSIDÉRANT que l'aréna municipal sera l'hôte de l'édition 2019 du Salon d'été ;

CONSIDÉRANT que l'événement attire entre 6 000 et 7 000 visiteurs annuellement ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une foire commerciale regroupant des exposants de la région qui offre une belle vitrine pour les entrepreneurs locaux afin de faire connaître leurs produits et services ;

CONSIDÉRANT que la Ville sera valorisée à titre de « Collaborateur du Salon » et sera associée à la campagne de promotion de l'événement d'une valeur de 40 000\$, pour laquelle nous estimons que la part de visibilité de la ville s'établit à 15%, soit une valeur de 6 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville y occupera aussi un kiosque promotionnel pendant l'événement ;

CONSIDÉRANT que la valeur pour l'utilisation du Colisée est de 5 000 \$, mais du fait qu'il soit indisponible, la valeur des coûts à l'aréna municipal est plutôt de 8 000 \$, et ce,

26 mars 2019

compte tenu de l'étroitesse de l'espace, il est requis que l'événement se déroule plutôt sur deux fins de semaine ;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, du développement social et du loisir ainsi que la division de développement économique ont été consultés et sont favorables à la présente ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

De convenir avec le promoteur du Salon d'été qu'en contrepartie des avantages et de la visibilité habituels offerts à la Ville, tels que la reproduction du logo de la municipalité sur l'ensemble des éléments visuels de l'événement et un kiosque gratuit à l'usage de la municipalité, d'accorder la gratuité d'utilisation de l'Aréna municipal pour la tenue du Salon d'été du 26 au 28 avril et du 3 au 5 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2019-03-0174

Dépôt d'une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Projet de stabilisation de talus en bordure de la rivière L'Acadie – ING-758-2017-007

CONSIDÉRANT que des travaux de stabilisation de talus en bordure de la rivière L'Acadie et à proximité de l'immeuble situé au 25, rue des Roches sont prévus;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser la firme «Tetra Tech QI inc.» à présenter une demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vue de l'obtention d'une autorisation selon l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour les travaux de stabilisation du talus en bordure de la rivière L'Acadie et à proximité du numéro civique 25, rue des Roches, le tout selon les documents contenus au dossier 37148TT.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à transmettre audit ministère, au plus tard 60 jours après la fin des travaux une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 mars 2019

No 2019-03-0175

Dépôt d'une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Projet de stabilisation de talus en bordure du ruisseau des Noyers – ING-758-2017-012

CONSIDÉRANT que des travaux de stabilisation de talus en bordure du ruisseau des Noyers et à proximité de l'immeuble situé au 407, chemin des Frênes sont prévus;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser la firme «Tetra Tech QI inc. » à présenter une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vue de l'obtention d'une autorisation selon l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour l'exécution de travaux de stabilisation de talus en bordure du ruisseau des Noyers et à proximité du numéro civique 407, chemin des Frênes, le tout selon les documents contenus au dossier no 37252TT de la dite firme.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à transmettre audit ministère, au plus tard 60 jours après la fin des travaux une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0176

Appel d'offres - SA-241-IN-18 - Services professionnels - Plans et devis pour la reconstruction de l'intersection des boulevards du Séminaire Nord, Saint-Joseph et la rue Toupin – ING-753-2015-009

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels pour la réalisation des plans et devis pour la reconstruction de l'intersection des boulevards du Séminaire Nord, Saint-Joseph et de la rue Toupin ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « CIMA+ S.E.N.C. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « CIMA+ S.E.N.C. », le contrat de services

26 mars 2019

professionnels pour la réalisation des plans et devis pour la reconstruction de l'intersection des boulevards du Séminaire Nord, Saint-Joseph et de la rue Toupin, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-241-IN-18, pour un montant total de 78 058,83 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1658.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0177

Appel d'offres - SA-261-IN-19 - Service d'analyses de laboratoire accrédité pour la station d'épuration - ING-759-2019-004

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu qu'une seule soumission pour le service d'analyses de laboratoire accrédité pour la station d'épuration ;

CONSIDÉRANT que la seule soumission provenant de « Eurofins Environex inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Eurofins Environex inc. », le contrat pour le service d'analyses de laboratoire accrédité pour la station d'épuration pour l'année 2019 de même que pour les années 2020 et 2021 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-261-IN-19 et en fonction des besoins réels exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 109 606,82 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les crédits disponibles au poste comptable approprié.

No 2019-03-0178

Octroi d'un contrat de gré à gré pour les services professionnels - Évaluation de l'état de la structure existante de la passerelle Normandie

CONSIDÉRANT qu'il est requis de procéder à une étude relative à l'état de la structure de la passerelle piétonne

26 mars 2019

existante au-dessus de l'autoroute 35 dans l'axe du boulevard de Normandie ;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de services professionnels impliquant une dépense de moins de 101 100 \$ peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle n° 1709 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accordé à la firme «Les services EXP inc.» le contrat relatif aux services professionnels pour l'évaluation de l'état de la structure de la passerelle piétonne et cyclable située au-dessus de l'autoroute 35 du boulevard de Normandie, le tout en fonction des prix forfaitaires soumis dans l'offre no 999-00062582-PP et appuyé par le formulaire de soumission SA-276-IN-19, pour un montant total de 99 453,38 \$ taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au poste comptable approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0179

**Publication d'un avis de restriction d'usage - lot 6 279 522
situé au 302, rue Brosseau – ING-754-2012-004**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est propriétaire de l'immeuble constitué du lot 6 279 522 du cadastre du Québec (ancien site IPC) lequel est issu d'une partie de l'ancien lot 4 260 981 ;

CONSIDÉRANT les résultats des études de caractérisation environnementale qui montraient que les sols et l'eau souterraine du lot 4 260 981 étaient contaminés au-delà des limites permises, un avis de contamination a été publié le 23 décembre 2014, numéro d'inscription 21 273 397, pour l'ensemble du lot;

CONSIDÉRANT la cessation des anciennes activités et les niveaux de contamination rencontrés, un plan de réhabilitation pour ce lot a été présenté au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et approuvé par ce dernier;

CONSIDÉRANT que le plan de réhabilitation prévoyait la décontamination d'une partie du lot et le confinement de la contamination de la partie restante ;

CONSIDÉRANT les travaux de confinement des sols contaminés existants et laissés en place ont été réalisés entre le 12 octobre 2017 et le 15 novembre 2017 dans le respect du plan de réhabilitation;

26 mars 2019

CONSIDÉRANT que les sols contaminés ont été confinés à l'aide d'une dalle stabilisée/solidifiée (S/S) placée au-dessus de la zone de sols contaminés, laquelle dalle stabilisée/solidifiée a, par la suite, été recouverte d'une dalle de béton et que les périmètres ouest et sud de la dalle de confinement ont été aménagés à l'aide de végétaux, comme demandé au plan de réhabilitation;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser le greffier ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil à procéder aux démarches afin de publier au bureau de la publicité des droits, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un avis de restriction d'usage pour le lot 6 279 522 du cadastre du Québec, soit une partie de l'ancien lot 4 260 981 du cadastre du Québec, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, et ce, suite aux travaux de confinement qui ont été réalisés.

D'autoriser l'avocate-conseil à la Direction générale à accorder un mandat à la firme « Belangé Sauvé, avocats » en vue de procéder à la rédaction et à la publication de cet avis.

Qu'une dépense d'environ 3 000 \$ soit autorisée à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Ian Langlois quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2019-03-0180

**Publication d'un avis de décontamination – lot 6 279 523
situé au 302, rue Brosseau – ING-754-2012-004**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est propriétaire de l'immeuble désigné comme étant le lot 6 279 523 du cadastre du Québec (ancien site IPC) ;

CONSIDÉRANT que ce lot est issu en partie de l'ancien lot 4 260 981 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que suite aux résultats des études de caractérisation environnementale qui montraient que les sols et l'eau souterraine du lot 4 260 981 étaient contaminés au-delà des limites permises à des endroits spécifiques sur le lot, un avis de contamination a été publié le 23 décembre 2014, numéro d'inscription 21 273 397, pour l'ensemble du lot;

CONSIDÉRANT qu'étant donné la cessation des activités et les niveaux de contamination rencontrés, un plan de réhabilitation pour ce lot a été présenté au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et approuvé par ce dernier ;

26 mars 2019

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation environnementale ont été réalisés entre le 20 septembre 2017 et le 19 octobre 2017 dans le respect du plan de réhabilitation et que les sols laissés en place respectent les valeurs limites réglementaires pour l'usage prévu ;

CONSIDÉRANT que les formulaires d'attestation, le résumé de l'étude et la grille d'attestation présentent les travaux réalisés ont été attestés et signés par un expert ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil à la Direction générale, soient autorisés à signer et à publier, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un avis de décontamination pour le lot 6 279 523 du cadastre du Québec et issu d'une partie de l'ancien lot 4 260 981 également du cadastre du Québec, le tout conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, suite aux travaux de décontamination qui ont été réalisés.

Que l'avocate-conseil soit autorisée à accorder un mandat à la firme « Belangé Sauvé, avocats » en vue de procéder à la rédaction et à la publication de cet avis de décontamination.

Qu'une dépense d'environ 3 000 \$ soit autorisée à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0181

Demande au ministère des Transports du Québec de procéder à l'analyse de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de la bretelle autoroutière de l'autoroute 35 Nord

CONSIDÉRANT que les usagers qui circulent en direction Sud sur le chemin des Patriotes Est ont régulièrement de la difficulté, selon certaines périodes de la journée, à accéder à la bretelle d'accès à l'autoroute 35 Nord en raison du trafic de plus en plus imposant dans ce secteur et de la géométrie routière existante ;

CONSIDÉRANT que certaines requêtes à cet effet ont été adressées à la Ville pour soulever cette situation;

CONSIDÉRANT que cette intersection est sous juridiction provinciale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

26 mars 2019

De demander au ministère des Transports du Québec de procéder à une analyse de la problématique de circulation à l'intersection du chemin des Patriotes Est et de la bretelle autoroutière de l'autoroute 35 Nord et, si requis, de mettre en place une solution appropriée.

Que cette analyse soit faite en collaboration avec la division ingénierie – section circulation, mobilité active et utilités publiques du Service des infrastructures et gestion des eaux de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec, de même qu'à madame Claire Samson, députée du comté d'Iberville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0182

Signature d'une entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de circulation sur l'accessibilité et les environs du parc industriel E.-L.-Farrar du secteur Iberville

CONSIDÉRANT qu'en 2014, la Ville a adopté la résolution n° 2014-05-0224 demandant au ministère des Transports du Québec d'analyser les problèmes de circulation liés à l'accessibilité au parc industriel E.-L.-Farrar, soit sur la rue Croisetière, particulièrement pour les usagers de la Route 104 en direction ouest ;

CONSIDÉRANT la lettre de réponse datée du 29 septembre 2014, le ministère des Transports du Québec reconnaissait que des améliorations étaient souhaitables ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la construction de l'échangeur autoroutier de la sortie 38 et du nouveau carrefour giratoire de cette sortie, le ministère des Transports du Québec a approché la Ville pour savoir s'il pouvait se départir d'emprises excédentaires ;

CONSIDÉRANT qu'avant de répondre à cette question, la Ville souhaite d'abord valider à long terme les possibles besoins concernant l'accessibilité au parc industriel ;

CONSIDÉRANT que la Ville a également adressé des préoccupations au ministère des Transports du Québec quant à l'aménagement actuel de l'intersection de la Route 104 et du 3e Rang ;

CONSIDÉRANT que la Ville et le ministère des Transports du Québec ont convenu d'adresser toutes ces questions via une étude de circulation ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec s'est vu accorder récemment le budget requis pour

26 mars 2019

réaliser cette étude dont les coûts seront partagés à parts égales entre la ville et le ministère des Transports du Québec ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville une entente de collaboration avec et le ministère des Transports du Québec portant sur la réalisation d'une étude d'opportunité et de circulation sur l'accessibilité et les environs du parc industriel E.-L.-Farrar du secteur Iberville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0183

Approbation du rapport d'étude d'avant-projet d'Hydro-Québec relativement au projet d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques existants - Avenue du Parc - Projet HQ DCL-22153288 - ING-753-2013-019

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de construction d'une passerelle piétonne et cyclable chevauchant l'autoroute 35 à la hauteur de la rue des Colibris et le boulevard de la Mairie, il est requis au préalable d'enfouir les réseaux aériens en bordure de l'avenue du Parc, car ces derniers sont en conflit avec cette future passerelle ;

CONSIDÉRANT qu'en mars 2017, la Ville demandait par la résolution n° CE-2017-03-0108 à Hydro-Québec d'inscrire le projet d'enfouissement des réseaux au programme « Embellir les voies publiques » et de réaliser une étude d'avant-projet ;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a livré son rapport d'avant-projet daté du 29 janvier 2019, lequel inclut notamment les modalités du projet, les conditions de réalisation et l'estimation des coûts du projet ;

CONSIDÉRANT qu'afin de poursuivre vers la phase de réalisation des travaux, Hydro-Québec demande à la Ville certains engagements par résolution ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu informe Hydro-Québec de ce qui suit à l'égard du projet d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques existantes sur l'avenue du Parc à savoir :

- acceptation des clauses et conditions du rapport d'étude d'avant-projet d'Hydro-Québec joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

26 mars 2019

- demande à Hydro-Québec de poursuivre le projet vers la phase de réalisation de travaux;
- engagement de payer le montant de la contribution présentée dans le rapport d'avant-projet, laquelle sera ajustée selon les coûts réels des travaux civils;
- engagement à rembourser les frais engagés si elle abandonne le projet;

Que le conseil municipal autorise le chef de section - Circulation, mobilité active et utilités publiques et le directeur du Service des infrastructures et gestion des eaux à signer la convention d'enfouissement et tous autres documents relatifs à ce projet.

Que la portion des coûts attribuables à la municipalité soit financée par l'adoption d'un éventuel règlement d'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0184

Demande à l'Agence Parcs Canada pour l'installation d'une œuvre d'art sur la jetée du Canal de Chambly

CONSIDÉRANT que lors de diverses correspondances et rencontres qui ont eu lieu au cours des derniers mois, des propositions de la Ville ont été soumises à l'Agence Parcs Canada afin qu'un projet d'oeuvre d'art et d'aménagement d'un site commémoratif à l'égard du pont Gouin qui sera démoli puisse voir le jour sur le site de la jetée du Canal de Chambly, au sud du pont Gouin actuel ;

CONSIDÉRANT que cet emplacement se veut le site idéal pour l'implantation d'une telle oeuvre d'art en raison de l'achalandage de ces lieux, endroit où se croisent des cyclistes, des piétons, des plaisanciers naviguant sur le Canal de Chambly et les usagers du réseau routier situé au coeur du centre-ville ;

CONSIDÉRANT que ce site offre une visibilité exceptionnelle et se veut un endroit de prédilection pour l'implantation d'une telle oeuvre d'art afin de mettre en valeur l'aspect historique du Canal de Chambly et qui représente le pont Gouin actuel qui a marqué l'histoire du milieu durant plus de 100 ans ;

CONSIDÉRANT que jusqu'à ce jour, l'Agence Parcs Canada a refusé ces propositions sans être en mesure de fournir de précision et de justification technique quant aux motifs de ce refus ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

26 mars 2019

D'adresser une demande à l'Agence Parcs Canada pour l'implantation d'une oeuvre d'art et l'aménagement d'un site commémoratif à l'égard du pont Gouin actuel, le tout sur la jetée du Canal de Chambly, au sud de l'actuel pont Gouin suite à sa démolition.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Agence Parcs Canada, au député fédéral du comté de St-Jean, monsieur Jean Rioux, et au député provincial du comté de St-Jean, monsieur Louis Lemieux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

Monsieur le conseiller Ian Langlois reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2019-03-0185

Résolution relative à la circulation et au stationnement

CONSIDÉRANT qu'il est requis :

- d'instaurer un sens unique sur la rue Marie-Élizabeth;
- de mettre en place des arrêts toutes directions à l'intersection des rues Marie-Curie et des Fortifications, McMillan et Desaulniers, 15e Avenue et rue de Beaujour;
- de limiter le stationnement sur une section des rues McMillan, Roman et Beaulieu;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la circulation se fasse en sens unique vers le nord sur la rue Marie-Élizabeth.

Que des panneaux « Arrêt obligatoire » soient installés :

- a) sur la rue Marie-Curie, direction sud-ouest, à l'intersection de la rue des Fortifications;
- b) sur la rue des Fortifications, directions nord-ouest et sud-est, à l'intersection de la rue Marie-Curie;
- c) sur la rue McMillan, directions est et ouest, à l'intersection de la rue Desaulniers;
- d) sur la 15e Avenue, directions est et ouest, à l'intersection de la rue de Beaujour.

Que le stationnement soit interdit sur le côté nord de la rue McMillan, dans l'intersection face à la rue Desaulniers.

26 mars 2019

Que le stationnement soit interdit du 1er décembre au 31 mars, à partir de la rue Jacques-Cartier Sud sur une distance d'environ 85 mètres :

- a) sur la rue Beaulieu, côté sud;
- b) sur la rue Roman, côté sud.

Le tout tel que montré aux plans joints à la présente résolution portant les numéros CC-2019-83649, CC-2019-81011, CC-2019-98084, CC-2019-98467 et CC-2019-99076.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0186

Demande à la Ville de Carignan – camionnage sur les chemins Brunelle et de Salaberry

CONSIDÉRANT que le grand nombre de camions circulant sur l'avenue des Pins ;

CONSIDÉRANT que cette problématique est due aux zones d'interdiction des villes de Carignan et Saint-Jean-sur-Richelieu qui sont contigües créant ainsi une zone d'interdiction trop grande;

CONSIDÉRANT qu'une solution serait de séparer ces zones d'interdiction en levant l'interdiction de camionnage existant sur une partie des chemins Brunelle et de Salaberry ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

De demander à la Ville de Carignan de lever l'interdiction de camionnage sur une partie des chemins Brunelle et de Salaberry, le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution portant le numéro CC-2019-99165.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0187

Demande au ministère des Transports – limitation de stationnement sur la Route 219

CONSIDÉRANT que le stationnement actuel sur la Route 219 (rue des Carrières) nuit à la visibilité des véhicules venant de la rue Christian;

CONSIDÉRANT que la Route 219 est sous juridiction provinciale;

26 mars 2019

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

De demander au ministère des Transports d'analyser la possibilité de mettre en place la signalisation visant à interdire le stationnement en tout temps du côté nord de la Route 219 à partir de la rue Christian sur une distance de 30 mètres vers l'est, le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution portant le numéro CC-2019-98955.

Que copie de la présente résolution soit transmise audit ministère de même qu'à monsieur Louis Lemieux, député du comté de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0188

Modification des numéros civiques pour toutes les propriétés situées sur la rue de Courbevoie et deux propriétés sur la rue de la Tourterelle

CONSIDÉRANT que des travaux de prolongement de rue de la Tourterelle sont actuellement en cours et qu'ils se situent dans le même axe que la rue de Courbevoie ;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2017-03-0135, le comité exécutif a attribué le toponyme « de la Tourterelle » à la rue de Courbevoie puisqu'il s'agit de la même emprise de rue ;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal d'une procédure pour les changements d'adresse, laquelle privilégie une séquence de numéros lors de l'attribution de l'adresse d'une propriété, et ce, pour des raisons de sécurité ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'autoriser la modification de l'adresse pour toutes les propriétés de la rue de Courbevoie ainsi que pour deux propriétés de la rue de la Tourterelle, le tout selon la liste annexée à la présente résolution et selon le plan P-CE-072 préparé par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique en date du 11 mars 2019.

Que les changements d'adresse autorisés par la présente résolution soient transmis dans les meilleurs délais aux propriétaires des immeubles, ainsi qu'à nos partenaires pour une entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

No 2019-03-0189

26 mars 2019

Appel d'offres – SA-2574-TP-18 - Réaménagement de l'accueil au poste de police

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réaménagement de l'accueil au poste de police ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Constructions R.D.J. inc » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Constructions R.D.J. inc », le contrat pour les travaux de réaménagement de l'accueil au poste de police, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts forfaitaires indiqués dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2574-TP-18, pour un montant total de 62 661,38 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises soient prises à même les disponibilités du fond de roulement, le tout tel qu'édicte par la résolution no 2018-12-0966 adoptée le 18 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0190

Appel d'offres - SA-2576-TP-19 - Travaux de construction de branchements d'entrées de service d'eau potable et d'égout résidentiels

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de construction de branchements d'entrées de service d'eau potable et d'égout résidentiels ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Constructions M. Morin inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

26 mars 2019

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Constructions M. Morin inc. », le contrat pour les travaux de construction de branchements d'entrées de service d'eau potable et d'égout résidentiels, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2576-TP-19, en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à de 1 179 090,47 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0191

Appel d'offres - SA-2580-TP-19 - Travaux de chemisage structural de conduites d'égout

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de chemisage structural de conduites d'égout ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « CWW Réhabilitation (Clean Water Works inc.) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « CWW Réhabilitation (Clean Water Works inc.) », le contrat pour les travaux de chemisage structural de conduites d'égout, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2580-TP-19 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, et ce, jusqu'à concurrence du montant prévu au budget pour ce type de travaux, soit la somme de 128 000 \$, taxes nettes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0192

Appel d'offres - SA-2582-TP-19 - Fourniture de pierres concassées

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu qu'une seule soumission pour la fourniture de pierres concassées ;

CONSIDÉRANT que la seule soumission provenant de « Baillargeon Division Matériaux inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

26 mars 2019

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Baillargeon Division Matériaux inc. », le contrat pour la fourniture de pierres concassées pour l'année 2019-2020 de même que pour les années 2020 à 2024 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé annuellement à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2582-TP-19 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant total global estimé de 535 944,47 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0193

Appel d'offres - SA-2587-TP-19 – Travaux de balayage de rues

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une seule soumission pour les travaux de balayage de rues ;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue provenant de « Les Entreprises Myrroy inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Les Entreprises Myrroy inc. », le contrat pour les travaux de balayage de rues pour l'année 2019 de même que pour les années 2020 et 2021 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé annuellement à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2587-TP-19 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant total global estimé à 270 421,21 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0194

Dépense supplémentaire – Fourniture d'enrobés bitumineux

CONSIDÉRANT que par la résolution no 2017-04-0171, le conseil municipal a accordé un contrat à l'entreprise Carrière Bernier Ltée pour la fourniture d'enrobés bitumineux pour l'année 2017, avec renouvellement possible pour les années 2018 à 2021;

26 mars 2019

CONSIDÉRANT que, suite à l'adoption de cette résolution, le bon de commande n° BC124110 a été émis pour un montant de 1 380 849,75 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la Ville doit acquitter la facture n° D-000314 au montant de 100 697,15 \$ taxes incluses, relativement à l'ajustement du prix du bitume pour l'année 2018;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au montant de 100 697,15 \$, taxes incluses, payable à l'entreprise Carrière Bernier Ltée, pour la fourniture d'enrobés bitumineux, et ce, suite à l'ajustement du prix du bitume pour l'année 2018.

Que le bon de commande no BC124110 soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0195

Dépenses supplémentaires relatives au déneigement du réseau routier 2018-2019

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé les contrats suivants:

- MSA Infrastructures inc. :
SA-2461-TP-17 - Résolution n° 2017-08-0542 - BC124970
- Sous-poste de camionnage en vrac St-Jean inc. :
SA-2562-TP-18 – Résolution n° 2018-11-0882 - BC127706
- Poste de courtage Vrac-Sud :
SA-2562-TP-18 - Résolution n° 2018-11-0882 - BC127705

CONSIDÉRANT que la Ville a dû faire face à des conditions climatiques hivernales difficiles et non prévisibles;

CONSIDÉRANT que la Ville doit acquitter des factures pour des travaux de déneigement, pour la saison hivernale 2018-2019, pour lesquelles le solde des bons de commande est insuffisant;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soient autorisées les dépenses supplémentaires relatives aux travaux de déneigement du réseau routier 2018-2019, suivant les fournisseurs et les montants ci-dessous indiqués pour un montant total de 190 000,00 \$ taxes incluses:

- MSA Infrastructures inc. (BC124970) :
Augmentation: 10 000 \$;

26 mars 2019

- Sous-poste de camionnage en vrac St-Jean inc. (BC127706) :
Augmentation: 60 000 \$;
- Poste de courtage Vrac-Sud (BC127705) :
Augmentation: 120 000 \$.

Que les bons de commande susmentionnés soient modifiés en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2019-03-0196

Bilan annuel de l'an 1 du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (2^e génération)

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prescrit l'obligation, pour toute autorité locale chargée de l'application de mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de transmettre, au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de son année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année ;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu (2^e génération) est entré en vigueur le 23 février 2018 et que le rapport de l'an 1 (couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018) a été préparé par le chef de la Division prévention et support opérationnel du Service de sécurité incendie ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'adopter le rapport de l'an 1 (couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018) du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (2^e génération), le tout tel que préparé par le chef prévention et support opérationnel du Service de sécurité incendie et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0197

Renouvellement de la lettre d'entente avec La Société canadienne de la Croix-Rouge

26 mars 2019

CONSIDÉRANT que la Société canadienne de la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les municipalités lors d'un sinistre ;

CONSIDÉRANT que cette dernière et la Ville ont conclu, en 2004, une entente définissant leurs responsabilités respectives lors d'interventions auprès de sinistrés, laquelle entente a été renouvelée en 2007, 2011 et 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une nouvelle entente ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe à signer une nouvelle entente entre la Société canadienne de la Croix-Rouge et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu visant à définir leurs responsabilités respectives lors d'interventions auprès de sinistrés pour une période de trois (3) ans à compter de la signature de la présente entente.

Qu'en regard de cette entente, l'engagement financier de la Ville soit de 0,17 \$ par citoyen par année et que la trésorière soit autorisée à procéder aux paiements nécessaires pour l'année 2019 (16 504,79 \$) ainsi que pour les exercices financiers 2020 et 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

No 2019-03-0198

DDM-2018-4342 - Marc A. Beaulieu - Immeuble situé au 568, chemin du Grand-Bernier Nord

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Marc A. Beaulieu et affectant l'immeuble situé au 568, chemin du Grand-Bernier Nord.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Marc A. Beaulieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 049 546 du cadastre du Québec et situé au 568, chemin du Grand-Bernier Nord ;

26 mars 2019

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 mars 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Marc A. Beaulieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 049 546 du cadastre du Québec et situé au 568, chemin du Grand-Bernier Nord.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux nouveaux lots dont la largeur de chacun sera de 1,68 mètre inférieur à la largeur minimum prescrite à 19 mètres, le tout s'apparentant aux plans DDM-2018-4342-06 à DDM-2018-4342-12 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0199

UC-2019-4430 - Léandre Audet – Immeuble situé au 54, rue Papineau

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par Léandre Audet et affectant l'immeuble situé au 54, rue Papineau.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par Léandre Audet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 917 053 du cadastre du Québec et situé au 54, rue Papineau ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 février 2019 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée, sous conditions, la demande d'usage conditionnel déposée par Léandre Audet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 917 053 du cadastre du Québec et situé au 54, rue Papineau.

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée comportant un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2019-4430-01 à UC-2019-4430-09 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente

26 mars 2019

résolution pour en faire partie intégrante, et aux conditions suivantes :

- l'escalier doit être déplacé de façon à longer le mur donnant sur la rue Savard ;
- une plantation doit être ajoutée pour dissimuler la porte du logement intergénérationnel.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0200

UC-2019-4438 - Les Habitations Jeandami inc. - Immeuble constitué du lot 6 173 811 situé sur la rue Arcand

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par « Les Habitations Jeandami inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 6 173 811 du cadastre du Québec situé sur la rue Arcand.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par « Les Habitations Jeandami inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot constitué du lot 6 173 811 du cadastre du Québec situé sur la rue Arcand ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 février 2019 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par « Les Habitations Jeandami inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 173 811 du cadastre du Québec situé sur la rue Arcand.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée comportant un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2019-4438-01 à UC-2019-4438-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

26 mars 2019

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0201

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement no 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 6 février, 20 février et 6 mars 2019 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

1. PIA-2019-4429 - Gestion Petits Fruits – Immeuble situé aux 110 et 112, boulevard Saint-Luc - Construction d'un bâtiment principal (garderie) et aménagement du terrain, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4429-01 à PIA-2019-4429-09 et selon les conditions suivantes :
 - l'aménagement paysager proposé en cour avant, au pourtour de l'aire de stationnement, doit être continu et composé d'arbustes et/ou de vivaces formant un écran opaque d'une hauteur minimale de 1,2 mètre;
 - l'essence des arbres doit résister aux aléas du milieu, notamment au sel de déglacage.
2. PIA-2019-4433 - PPU Urbanistes-Conseils / Catherine Beaumier - 400, boulevard du Séminaire Nord - Construction d'un bâtiment principal commercial et aménagement de l'aire de stationnement, s'apparentant aux plans nos PIA-2019-4433-01 à PIA-2019-4433-10.
3. PIA-2019-4440 - David Prévost-Lavoie - Immeuble situé au 214-220 rue Mercier - Remplacement des garde-corps, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4440-01 à PIA-2019-4440-03.

26 mars 2019

4. PIA-2019-4442 - Mario Laflèche - Immeuble situé au 629, boulevard Saint-Luc - Construction de deux bâtiments principaux et aménagement du terrain, s'apparentant aux plans nos PIA-2019-4442-01, PIA-2019-4442-02 et PIA 2019 4442-06 à PIA 2019-4442-10 et selon les conditions suivantes :
 - des conifères doivent être plantés le long de la ligne de rue adjacente au boulevard Saint-Luc ;
 - la couleur du revêtement de la toiture doit être d'une teinte de gris.
5. PIA-2019-4446 - Mario Laflèche - Immeuble situé au 633, boulevard Saint-Luc - Construction de quatre bâtiments principaux et aménagement du terrain, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4446-01 à PIA-2019-4446-04 et selon la condition suivante :
 - la couleur du revêtement de la toiture doit être d'une teinte de gris.
6. PIA-2019-4452 - Immo Jacques-Cartier/Stéphane Labarre - Immeuble situé au 420, rue Jacques-Cartier Sud - Ajout d'un vestibule en façade arrière, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4452-01 à PIA-2019-4452-04.
7. PIA-2019-4453 - Samuel Désilets - Immeuble situé au 522, 1^{ère} Rue - Remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4453-01 à PIA-2019-4453-03.
8. PIA-2019-4454 - Hugues Fredette - Immeuble situé au 23, rue Grégoire - Remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4454-01 à PIA-2019-4454-03.
9. PIA-2019-4458 - Martine Dubois - Immeuble situé au 185, 8^e Avenue - Remplacement du revêtement de la toiture, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4458-01 à PIA-2019-4458-04.
10. PIA-2019-4459 - Simon Vallières - Immeuble situé au 54-56, rue Marchand - Remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4459-01 à PIA-2019-4459-03.
11. PIA-2019-4463 - Centre commercial Saint-Luc Saint-Jean inc. - Immeuble situé au 1265-1275, rue Douglas - Construction d'un bâtiment principal, et aménagement du terrain, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4463-01 à PIA-2019-4463-09.

26 mars 2019

12.PIA-2019-4464 - 9384-2276 Québec inc. - Immeuble constitué du lot 5 805 092 situé sur la rue René-Boileau - Construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale et aménagement du terrain s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4464-01 à PIA-2019-4464-12 et selon les conditions suivantes :

- les 7 arbres existants doivent être conservés ;
- une plantation d'arbres au 6 mètres doit être faite le long de la ligne sud-ouest du lot 5 103 091;
- un talus composé d'arbres et d'arbustes doit être aménagé le long du boulevard du Séminaire Sud, et ce, avec un espacement de 7 mètres maximum entre les feuillus;
- des conteneurs semi-enfouis doivent être installés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0202

APD-2018-4219 - Gestion Immobilière Tamim Inc. - Rues d'Annonay et Jean-Marie-Coutelle

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation visant le projet de rue, dans le secteur de la rue Cousins Sud (rues d'Annonay et Jean-Marie-Coutelle), a été déposée par Gestion Immobilière Tamim Inc.;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit acceptée, sous conditions, la demande d'approbation du projet de développement à l'effet d'autoriser la première phase de développement comprenant 21 lots, le prolongement d'une partie de la rue Cousins Sud ainsi que le tracé des rues projetées (rues d'Annonay et Jean-Marie-Coutelle), le tout s'apparentant aux plans APD-2018-4219-01 à APD-2018-4219-03 et aux annotations inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et aux conditions suivantes :

- un trottoir de 1,5 mètre doit être aménagé d'un côté des rues d'Annonay et Jean-Marie-Coutelle;
- des bandes de verdissement agrémentées d'une plantation d'alignements doivent être aménagées dans les emprises des rues et des servitudes de plantations de 2 mètres de part et d'autre des rues projetées doivent être prévues ;
- les voies de circulation doivent être d'une largeur de 9 mètres de largeur;

26 mars 2019

- des aires de virage temporaire en pavage doivent être aménagées aux extrémités de la rue Jean-Marie-Coutelle et des servitudes d'utilisation doivent être enregistrées en faveur de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;
- une servitude de non-construction doit être enregistrée dans la bande riveraine en prenant soin de préciser qu'en plus, aucun remblai n'y est autorisé;
- une clôture d'une hauteur de 1,5 mètre doit être implantée à la délimitation de la bande riveraine;
- une barrière de sédimentation temporaire doit être aménagée au pourtour des milieux humides et le temps de la réalisation des travaux de construction des rues et résidences. Ces barrières de sédimentation temporaire seront déterminées par les professionnels du promoteur;
- les 21 terrains vacants doivent être desservis par un réseau d'utilité publique (réseau électrique, Bell, Vidéotron, etc.) aérien en arrière lot;
- dans le cadre de la phase 1, le promoteur doit s'assurer auprès des compagnies de réseaux d'utilités publiques de planifier et de mettre en place les équipements requis pour la desserte en réseau souterrain des futures phases de développement vers l'est.

De plus, dans la planification des phases subséquentes de développement, le requérant est informé que :

- la phase subséquente, située entre la rue Cousins Sud et la voie ferrée, sera de faible densité. Le conseil municipal n'est pas favorable à un développement qui pourrait engendrer des problématiques de cohabitation, d'harmonisation et de circulation dans les secteurs des rues René-Boileau et Jean-Marie-Coutelle;
- préalablement à la réalisation d'un concept de la phase subséquente, le promoteur devra obtenir les autorisations nécessaires visant la destruction des milieux humides auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- le prolongement de la rue Cousins Sud jusqu'à la rue René-Boileau sera obligatoirement la prochaine phase de développement de ce secteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0203

Adoption du premier projet de règlement n° 1740

26 mars 2019

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1740 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- permettre la garde de poules en milieu urbain pour les usages de la classe « unifamiliale » du groupe Habitation (H);
- prévoir les normes de construction et d’implantation des poulaillers et des volières »

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

No 2019-03-0204

Adoption du premier projet de règlement n° 1769

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1769 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de retirer dans la zone I-1412 les usages spécifiquement permis « Récupération ou triage du papier », « Récupération ou triage du verre », « Récupération ou triage de matières plastiques » et « Récupération ou triage de métaux ».

Cette zone est située sur la rue Saint-Michel, à l’extrémité sud du boulevard de Normandie, dans le parc industriel de Saint-Jean »

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

No 2019-03-0205

Adoption du projet de règlement n° 1770

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1770 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but :

- d’assujettir la zone I-3004 au secteur de PIIA « Habitations multifamiliales ».

26 mars 2019

Cette zone est située du côté nord de la 5^e Avenue, à l'ouest de la rue Balthazard »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Mélanie Dufresne mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion puisqu'elle habite à proximité du site visé par le règlement no 1785. Elle s'absent de prendre part au débat et de voter sur cette question.

No 2019-03-0206

Adoption du projet de règlement n° 1785

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1785 et intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme n° 0650, et ses amendements, dans le but de :

- Agrandir l'aire d'affectation du sol « I3- Secteur potentiel de développement industriel », à même une partie de l'aire d'affectation du sol « A1- Agriculture intensive ». Cette aire d'affectation est localisée aux abords de l'autoroute 35, à l'extrémité nord du territoire;
- Retirer l'aire d'affectation du sol « I3- Secteur potentiel de développement industriel », situé dans le prolongement du parc industriel du secteur Iberville, et la remplacer par l'aire d'affectation du sol « A1-Agriculture intensive »;
- Modifier certains usages dominants et additionnels des tableaux de l'affectation « Industriel (I1) » et « Industriel (I3) »

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Yvan Berthelot et Marco Savard.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau, messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois et monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 7

CONTRE : 4

ADOPTÉE

26 mars 2019

Madame la conseillère Mélanie Dufresne mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion puisqu'elle habite à proximité du site visé par le règlement no 1786. Elle s'absent de prendre part au débat et de voter sur cette question.

No 2019-03-0207

Adoption du projet de règlement n° 1786

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1786 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone agricole, à même une partie de la zone A-2092.

Cette zone est située à l'est de l'autoroute de la Vallée-des-Forts et au sud de la rue de la Fleur-de-Lys »

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Yvan Berthelot et Marco Savard.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau, messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois et monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 7

CONTRE : 4

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2019-03-0208

Aménagement du boisé de Normandie

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a adopté un plan de conservation de ses milieux naturels en zone urbaine et que le boisé de Normandie est inclus dans ce plan de conservation ;

26 mars 2019

CONSIDÉRANT que plus de 800 frênes ont dû être abattus dans le boisé de Normandie en raison de leur atteinte sévère par l'agrile du frêne;

CONSIDÉRANT qu'un comité interservices a travaillé à la planification du réaménagement de ce boisé dans une optique de conservation des caractéristiques écologiques et de l'accessibilité sécuritaire au parc pour les usagers;

CONSIDÉRANT que des aménagements capitalisables, tels que les sentiers et l'éclairage, ont été ajoutés au projet suite aux discussions du comité interservices afin d'assurer la sécurité des piétons en transit à travers ce boisé ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intervenir rapidement pour la réhabilitation de ce site urbain fortement affecté par l'agrile du frêne;

CONSIDÉRANT que la réserve financière – Plan de conservation des milieux naturels vise à financer l'acquisition, la mise en valeur et la gestion des milieux naturels du plan de conservation acquis par la Ville;

CONSIDÉRANT l'évaluation des coûts des travaux de réaménagement réalisée par chaque service ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit autorisée la réalisation des travaux de réaménagement du boisé de Normandie, le tout s'apparentant aux documents intitulés « Réaménagement du boisé de Normandie-Estimation préliminaire », « Boisé de Normandie - budget et échéancier » et « Parc / Boisé de Normandie – Réaménagement global » joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Qu'une dépense de 144 293,63\$ soit autorisée à cette fin et que ces sommes soient puisées à même la réserve financière plan de conservation des milieux naturels. Les transferts budgétaires requis sont également autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0209

Fonds des municipalités pour la biodiversité

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a adopté un plan de conservation de ses milieux naturels assurant la protection de 386 hectares de milieux naturels en zone blanche;

26 mars 2019

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté une stratégie et plan d'action en gestion des milieux naturels afin de mettre en œuvre des actions concrètes favorisant le maintien de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est dotée d'ambitieux objectifs collectifs de verdissement dont la plantation de 50 000 arbres en 10 ans et un reboisement pour atteindre 10% de superficie boisée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'est déjà constituée un fonds pour la conservation, la protection et la mise en valeur des milieux naturels en conservation;

CONSIDÉRANT que la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec), organisme voué à la protection des milieux naturels, et la Fondation de la faune du Québec (Fondation), organisme dont la mission est la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, ont mis sur pied un « Fonds des municipalités pour la biodiversité / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », ci-après appelé le « Fonds MB / SJSR » qui est mis à la disposition des municipalités afin de développer des projets de protection de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que chaque « Fonds MB » est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la Fondation et à des projets soumis par la municipalité ou la ville détentrice de ce « Fonds MB »;

CONSIDÉRANT que la Fondation s'engage à contribuer, pour les années 2018 à 2022 inclusivement, au « Fonds MB / SJSR » selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en 2018-2019 :

- un montant équivalent à 7 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour alimenter le Plan Nous (volet 3);
- un montant équivalent à 8 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour la gestion du Fonds MB / SJSR par la Fondation. La Fondation et ses partenaires verseront au Fonds MB / SJSR un montant équivalent à 31,25 % pour le bonifier.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des fonds des municipalités pour la biodiversité est créé en vertu d'entente entre des municipalités et la Fondation, et est destiné au développement de projets de protection des milieux naturels et de lutte aux changements climatiques;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

26 mars 2019

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie le projet de création d'un fonds dédié à la Fondation de la faune du Québec selon les termes de « L'entente relative à la création et à la gestion d'un fonds dédié » liant la Fondation de la faune du Québec et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu consente à verser l'équivalent de 1 \$ par unité d'évaluation par année pour quatre années consécutives, soit pour les années 2019 à 2022 inclusivement;

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'utilisation du montant ou une partie du montant déposé dans le Fonds des municipalités pour la biodiversité / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour le financement de projets de conservation de milieux naturels et/ou de lutte aux changements climatiques. Ces projets seront préalablement développés en collaboration avec la Fondation de la faune du Québec.

Qu'une dépense estimée à 191 230 \$ soit autorisée à cette fin et que celle-ci soit financée à même le surplus « Taxe spéciale – Plan de conservation ». Les transferts budgétaires requis sont également autorisés.

Que pour les années 2020 à 2022, une somme soit réservée à cette fin à même le « Surplus affecté – Taxe spéciale - Plan de conservation » selon le nombre d'unités d'évaluation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2019-03-0210

Engagement financier auprès du Centre Technologique et Industriel du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT que la Ville négocie actuellement avec le Centre Technologique et Industriel du Haut-Richelieu pour le développement de l'incubation à Saint-Jean-sur-Richelieu et que les négociations en cours ont une incidence directe sur le renouvellement du prêt hypothécaire de ce dernier;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que durant la période de cette négociation en cours entre la Ville et le Centre Technologique et Industriel du Haut-Richelieu, la Ville s'engage auprès du prêteur hypothécaire du Centre, la Banque Laurentienne, à acquitter les versements

26 mars 2019

hypothécaires de la nouvelle convention d'atermoiement dont l'échéance est le 31 mai 2019, si l'emprunteur est en défaut d'effectuer ses versements.

Qu'en cas de besoin, le montant requis, estimé à 38 732,86 \$, soit pris à même le poste comptable 01-211-60-005 (crédit de taxes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2019-03-0211

Vente d'une partie du lot 6 305 848 du cadastre du Québec à « Frontenac Technologies inc. »

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par la personne morale «Frontenac Technologies inc.» concernant une partie du lot 6 305 848 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 4 645 mètres carrés, située sur la rue Gaudette, au prix de 13,99 \$ / mètres carrés, soit pour une somme approximative de 64 935,55 \$, taxes applicables en sus ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte l'offre d'achat présentée par la personne morale «Frontenac Technologies inc.» concernant une partie du lot 6 305 848 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 4 645 mètres carrés, située sur la rue Gaudette, au prix de 13,99\$ / mètres carrés, soit pour une somme approximative de 64 935,55 \$, taxes applicables en sus.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente, l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire au processus de vente de ce terrain industriel en faveur de «Frontenac Technologies inc.» ou ayant droit.

Que les honoraires professionnels (notaire et /ou avocat) et frais liés à l'exécution de la présente soient assumés par l'acquéreur et que la Ville assume les frais liés à l'opération cadastrale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

26 mars 2019

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2019-03-0212

Avis de motion – Règlement d'emprunt – Travaux de bouclage du réseau d'aqueduc, prolongement du réseau d'égout sanitaire et travaux correctifs d'égout pluvial

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine , qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l'exécution de travaux de bouclage du réseau d'aqueduc, le prolongement du réseau d'égout sanitaire et des travaux correctifs d'égout pluvial incluant des travaux connexes sur la rue des Plaines entre les rues Bourget et Moreau, décrétant une dépense de 260 000\$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jean Fontaine conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2019-03-0213

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Poules en milieu urbain

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gendron, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- permettre la garde de poules en milieu urbain pour les usages de la classe « unifamiliale » du groupe Habitation (H);
- prévoir les normes de construction et d'implantation des poulaillers et des volières.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Michel Gendron conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Monsieur le conseiller François Auger quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2019-03-0214

Avis de motion – Règlement d'emprunt – Honoraires professionnels pour la préparation réalisation de travaux d'infrastructures

26 mars 2019

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis ou études en vue de la réalisation de travaux d'infrastructures décrétant une dépense de 822 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jean Fontaine conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2019-03-0215

Avis de motion – Règlement d'emprunt – Travaux de réaménagement de certains locaux du Service de police

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de réaménagement de certains locaux du Service de police, décrétant une dépense n'excédant pas 468 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Christiane Marcoux conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2019-03-0216

Avis de motion – Règlement d'emprunt - Construction d'infrastructures sur une partie de la 8^e Avenue

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de reconstruction des infrastructures municipales d'une partie de la 8^e Avenue ainsi que la réalisation de travaux connexes aux travaux décrétés par le règlement no 1574, décrétant une dépense n'excédant pas 430 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2019-03-0217

Avis de motion – Règlement d'emprunt - Remplacement de pompes dans divers postes de pompage

26 mars 2019

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine , qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le remplacement de pompes dans divers ouvrages d'assainissement ainsi que l'achat et l'installation d'un système de surpression de distribution de l'eau potable à la station d'épuration, décrétant une dépense de 214 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jean Fontaine conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2019-03-0218

Avis de motion – Création d'un programme d'aide financière pour le traitement des frênes situés sur les propriétés privées

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Maryline Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière pour le traitement des frênes situés sur les propriétés privées et abrogeant les règlements nos 1443, 1590, 1681 et 1682.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Maryline Charbonneau conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2019-03-0219

Avis de motion – Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Maryline Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant le règlement no 1434.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Maryline Charbonneau conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2019-03-0220

Avis de motion – Règlement d'emprunt – Confection de plans et devis en vue de la construction d'une conduite d'eau potable pour la rue du Village-Boisé

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance

26 mars 2019

subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la préparation des plans et devis en vue de la construction d'une conduite d'eau potable pour la rue du Village-Boisé, décrétant une dépense de 64 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2019-03-0221

Avis de motion – Règlement d'emprunt - Construction d'une conduite d'égout pluvial et sanitaire sur une partie de la rue McGinnis et de la 11e Avenue

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gendron, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de construction d'un égout pluvial et sanitaire sur une partie de la rue McGinnis et de la 11e Avenue incluant des travaux de voirie, décrétant une dépense n'excédant pas 697 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Michel Gendron conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2019-03-0222

Avis de motion – Modification du plan d'urbanisme – Modification à l'aire d'affectation du sol I3

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Plan d'urbanisme n° 0650, et ses amendements, dans le but de :

- Agrandir l'aire d'affectation du sol « I3- Secteur potentiel de développement industriel », à même une partie de l'aire d'affectation du sol « A1- Agriculture intensive ». Cette aire d'affectation est localisée dans le secteur Saint-Jean, aux abords de l'autoroute 35, à l'extrémité nord du territoire;
- Retirer l'aire d'affectation du sol « I3- Secteur potentiel de développement industriel », situé dans le prolongement du parc industriel du secteur Iberville, et la remplacer par l'aire d'affectation du sol « A1-Agriculture intensive »;

26 mars 2019

- Modifier certains usages dominants et additionnels des tableaux de l'affectation « Industriel (I1) » et « Industriel (I3) » »

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Christiane Marcoux conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2019-03-0223

**Avis de motion – Modification du règlement de zonage –
Création d'une nouvelle zone agricole à même une partie de
la zone A-2092**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone agricole, à même une partie de la zone A-2092.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Yvan Berthelot conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÈGLEMENTS

No 2019-03-0224

Adoption du règlement n° 1711

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1711 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1711 intitulé « Règlement modifiant le règlement no 1709 relatif à la gestion contractuelle ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0225

Adoption du règlement n° 1718

26 mars 2019

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1718 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1718 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de divers travaux aux usines de filtration, des travaux de reconditionnement de la pompe 2 du poste de pompage Loyola et l'exécution de travaux de protection cathodique sur divers tronçons du réseau d'aqueduc, décrétant une dépense de 510 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Claire Charbonneau quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2019-03-0226

Adoption du règlement n° 1743

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1743 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1743 intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but de modifier la dimension d'un bâtiment accessoire nécessitant un permis ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0227

Adoption du règlement n° 1746

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1746 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

26 mars 2019

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1746 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n°0651, et ses amendements, dans le but d'ajouter une définition de « Superficie de plancher (d'un usage principal) » au chapitre III Terminologie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0228

Adoption du règlement n° 1754

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1754 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1754 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, dans la zone H-1879, un usage de la classe « collective » dans un bâtiment occupé par un usage de la classe « mixte », du groupe habitation (H).

Cette zone est située du côté sud du boulevard Saint-Luc, entre le boulevard de Normandie et la rue Douglas ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Claire Charbonneau reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2019-03-0229

Adoption du règlement n° 1757

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1757 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

26 mars 2019

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1757 intitulé « Règlement modifiant le règlement no 1744 décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2019 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0230

Adoption du règlement n° 1758

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1758 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1758 intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0278 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils, afin d'interdire la circulation des camions sur les rues Bousquet, Christian, Claude et Turcotte ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0231

Adoption du règlement n° 1760

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1760 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1760 intitulé « Règlement relatif à la tarification et abrogeant le règlement no 0692 et ses amendements ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0232

Adoption du règlement n° 1761

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1761 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

26 mars 2019

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1761 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de différents immeubles de la Ville, décrétant une dépense de 720 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0233

Adoption du règlement n° 1762

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1762 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1762 intitulé « Règlement autorisant des travaux de remplacement d'une unité de ventilation à la piscine du complexe sportif Claude-Raymond décrétant une dépense n'excédant pas 380 000\$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0234

Adoption du règlement n° 1763

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1763 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1763 intitulé « Règlement autorisant le paiement des honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis pour la réalisation de travaux de réfection dans différents immeubles de la

26 mars 2019

Ville et décrétant une dépense de 409 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0235

Adoption du règlement n° 1764

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1764 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1764 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de pavage pour diverses rues, décrétant une dépense de 1 914 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-03-0236

Adoption du règlement n° 1765

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1765 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1765 intitulé « Règlement permettant l'octroi de tout permis ou certificat requis pour la réalisation d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie sur les lots 4 027 487, 3 423 504 et 3 423 499 du cadastre du Québec ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Registre cumulatif des achats au 28 février 2019

26 mars 2019

- Approbation des règlements suivants par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation :
 - Règlements n° 1626 : « Règlement autorisant le remboursement des travaux relatifs à l’aménagement d’un sentier piétonnier situé dans le prolongement de la rue de la Tourterelle, et décrétant une dépense n’excédant pas 217 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
 - Règlements n° 1738 : « Règlement autorisant des travaux de mises à niveau des réserves d’eau potable à l’usine de filtration rive ouest et décrétant une dépense de 990 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
- Décision rendue par la Commission municipale du Québec concernant la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières formulée par Carrefour Jeunesse emploi comtés Iberville / Saint-Jean
- Rapport d'activités du trésorier concernant les partis politiques et les candidats indépendants autorisés pour l'année 2018 (20190316-195)
- Liste des remboursements effectués pour les frais de recherche et de soutien des membres du conseil municipal pour l'exercice 2018 (20190316-199)
- Procès-verbal de correction – Résolution n° 2019-01-0043
- Liste de personnes embauchées par le directeur du Service des ressources humaines pour la période du 1^{er} au 28 février 2019
- Amendement à la déclaration d’intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette – Offre d’achat acceptée à l’égard de l’immeuble situé au 404, rue Saint-Eugène.

– – – –

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l’article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

26 mars 2019

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2019-03-0237

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 23 h 01.

Maire

Greffier
